DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

	Pour: 13+2 Abstention: 0 procurations	Contre : 0
--	--	-------------------

L'an deux mille vingt le 03 novembre à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 octobre 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

ARLOT- PELLEVOISIN Cindy	POUR (procuration)	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR (procuration)	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cindy ARLOT-PELLEVOISIN (procuration à Delphine DAGNAS), Vincent MARENDA (procuration à Laurent PIALHOUX)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2020 - 49 - Demande de remboursement à la CCPN des heures de garderie périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire est un service géré par la communauté de Communes du Périgord Nontronnais compétente en la matière.

Il convient par conséquent que la CCPN rembourse, au prorata du nombre d'heures effectuées, les rémunérations versées par la commune d'Augignac aux agents communaux exerçant leur fonction sur le temps périscolaire intercommunal.

Le montant à facturer à la CCPN pour 540 heures effectuées en 2020 par l'agent en charge de la garderie est de 10 195,20 € (net + charges patronales) du 06 janvier 2020 au 18 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de facturer à la Communauté de Communes Périgord Nontronnais la somme de 10 195,20 € correspondant au remboursement des heures de garderie et temps périscolaire, heures relevant de la compétence intercommunale.

Un titre d'un montant total de 10 195,20 € sera émis sur le budget principal de la commune au compte 6419.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 04 novembre 2020 Au registre sont les signatures Le Maire

M. Bernard BAZINET

Déposé à la-Préfecture Commune d'Augigna Affichage le 05/11/202

efecture

nage le 05/11/2020 Page I sur I

024-2